REPRESENTATION DU CONSEIL NATIONAL ARMENIEN EN FRANCE

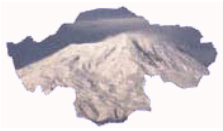

HAYBACHDBAN

MARS 2005 LETTRE BIMESTRIELLE DE LA REPRESENTATION EN FRANCE N°2

Editorial

• Quatre vingt dix ans, l'équivalent de deux générations d'arméniens issues des survivants, rescapés du génocide en Arménie Occidentale. Une chance presque impensable que des Arméniens aient pu, d'une façon ou d'une autre échapper à une mort certaine et programmée par les Turcs et leurs complices. Du comble du racisme, émergea une volonté macabre d'extermination d'une nation plurimillénaire.

• Quatre vingt dix ans, c'est une période normale pour les Arméniens, éparpillés à travers le monde, après avoir accepté l'inacceptable, de pouvoir dissoudre, ce choc traumatique, ce cauchemar sanglant.

• Quatre vingt dix ans, c'est aussi une période qui se fige, donnant naissance à un nouveau souffle, celui de se reconstituer collectivement, et au-delà d'identité partisane, de prendre en charge notre devenir collectif, par des choix réfléchis prenant en compte les aspirations de chacun, au sein d'une Assemblée démocratique où tous les Arméniens se reconnaissent en tant que tels.

• La reconnaissance du génocide fait partie intégrante des luttes à mener afin, effectivement de faire valoir nos revendications légitimes auprès des instances internationales, mais en matière de droits, il existe des droits qui peuvent être appliqués au présent, autrement dit, la reconnaissance du génocide des Arméniens d'Arménie Occidentale perpétré par les Turcs, ne peut avoir de sens que dans la mesure ou les Arméniens d'Arménie Occidentale existent collectivement. Le premier de ces droits est le droit le plus légitime d'un peuple, celui de l'autodétermination.

• Il est le socle, une base juridique et politique indispensable permettant de construire et de valider l'ensemble de nos revendications.

C'est pourquoi, chers compatriotes, en remplissant et en signant ce manifeste, vous accomplirez le premier geste démocratique dans l'Histoire de la Nation Arménienne en exil, par le seul choix qui permettra l'accomplissement de nos aspirations les plus fondamentales, l'autodétermination de notre Nation.

Arménag Aprahamian
Membre de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Oc.

SOMMAIRE

- *Éditorial : Devenir*
- *Actualités : Gurgen Markarian*
- *Dossier : Nécessité d'exister*
- *Regards sur : la Philosophie Հայ*
- *Vœux du Président Français*

Actualités

Un an avant….

Le meurtre de l'officier arménien par son « collègue » azéri

Le 23 février 2004 - L'ABVM et L'AAE condamnent fermement l'assassinat barbare du lieutenant arménien Gurguen Markarian (26 ans) commis par l'officier de l'armée azérie Ramil Safarov (27 ans) à Budapest.

Survenu durant le cycle de formation du programme Partenariat pour la Paix de l'OTAN, ce crime démontre l'hystérie anti-arménienne encouragée officiellement par Baku, qui cherche à dissimuler de cette manière son incapacité à trouver une solution politique au conflit. L'ABVM et L'AAE sont choquées par la cruauté inhabituelle avec laquelle l'officier arménien a été tué.

Dans son interview à Associated Press Valter Fulop, le chef de la police hongroise, explique : Nous disons « cruauté inhabituelle » car après avoir frappé sa victime à la poitrine plusieurs fois avec un couteau, l'assassin a pratiquement « coupé sa tête». L'officier azéri a été arrêté lors de sa tentative de tuer le deuxième officier arménien.

Cet acte horrible et la manière dont il a été exécuté rappellent étrangement les « pogroms anti-arméniens autorisés » (New York Times 3/1/88) dans les villes de Soumgait, de Kirovabad en 1988 (Toronto Star, 3/11/88) et de Baku en 1990, bien avant le début de la guerre du Karabagh .

La coutume écoeurante des têtes coupées a été largement utilisée par l'armée turque, l'allié le plus proche de l'Azerbaïdjan, pendant les opérations militaires contre des rebelles kurdes dans les années 1990, comme en témoignent les photos publiées dans « The European » du 11-17 janvier 1995 (voir photo).

En fait cette tradition remonte bien avant l'année 1915, lorsque les militaires turcs posaient avec des têtes coupées des victimes arméniennes.

L'argument du ministère des affaires étrangères d'Azerbaïdjan, prétendant que l'officier azéri était originaire de la région actuellement sous le contrôle des forces de Karabagh et qu'il a été mu par son désir de vengeance, ne justifie aucunement la méthode employée par l'officier : l'emploi du couteau et de la hache contre une personne endormie.

Cet argument ne justifie aucunement le fait qu'un représentant officiel d'Azerbaïdjan commet un tel crime, durant un programme supervisé par l'organisation militaire la plus puissante de la planète.

Enfin, cet argument du ministère azéri n'explique aucunement le fait que des personnes psychologiquement déséquilibrées puissent être recrutées dans l'armée azérie, de plus, obtenir le grade d'officier et représenter l'Azerbaïdjan auprès des organisations internationales.

Nouvelles brèves d'Arménie Occidentale

Mardi 1er Mars 2005 -

Les ambassadeurs de 36 pays en poste en République Turque ont visité la ville de Kars (Arménie Occidentale occupée) le week-end dernier à l'invitation de Naïf Alibeyoglu, le maire turc de la ville située à une cinquantaine de km de la frontière d'Arménie orientale.

Une visite à « vocation éminemment culturelle » puisque les ambassadeurs et leurs épouses en ont profité pour admirer les ruines voisines d'Ani, ancienne capitale de l'Arménie.

Plus prosaïque, Horst Jörg Kretshmer, ambassadeur de l'UE, a pris argument de la proximité de la centrale nucléaire arménienne de Medzamor pour évoquer les risques qu'elle faisait planer sur une région sujette à de nombreux séismes.

En attendant, c'est aux gouvernements respectifs, autant sinon plus qu'aux séismes, qu'il faut imputer l'état de délabrement du site d'Ani, dont certains monuments ont servi d'étables, voire de champs de tirs, comme le monastère de Khtsgonk, presque entièrement rasé par les obus.

Cette visite se présentait comme un geste de bonne volonté d'Ankara, qui a très longtemps frappé d'ostracisme le site d'Ani, interdisant jusqu'à peu les photographies et niant farouchement les origines arméniennes de la ville.

Étaient présents, les ambassadeurs de Bosnie-Herzégovine, Lituanie, Finlande, Norvège, Mexique, Grèce, Algérie, Croatie, Bengladesh, Thaïlande, Brésil, Royaume-Uni, Australie, Libye, Belgique, Venezuela, Espagne, Israël, Argentine, Chili, Suède, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Russie, Danemark, Slovénie, Estonie, Suisse, Kirghizistan, Kazakhstan, Slovaquie, Liban, Géorgie, Macédoine, Moldavie et Albanie.

DOSSIER *Nécessité d'exister*

Lorsqu'au 25 janvier 1973, à Los Angeles, un vieil homme de soixante-dix ans, Gurgen YANIKIAN, survivant du Génocide, ayant, de ses yeux vu, le massacre des siens, tue le consul et vice-consul du gouvernement Turc, pseudo gouvernement allant jusqu'à nier l'existence du peuple Arménien, ce survivant des massacres de 1915, après avoir été témoin du massacre de sa famille, ne faisait pas face à de simple fonctionnaire quelconque, mais il faisait face à des militaires, hommes de main à la solde de l'armée turque ayant une volonté politico-militaire de détruire la nation arménienne jusqu'au dernier.

Ces atrocités, ce déni d'existence et de souveraineté nationale, au-delà même de la reconnaissance du Génocide par les turcs, démontrent une volonté militaire de grande envergure et une volonté actuelle de poursuivre l'extermination des Arméniens. Du point de vue, du « simple citoyen turc », habitant à ce jour un ancien village arménien, dont la maison est recouverte de pierre tombale arménienne « Khatchkar », cimetière profané par son propre père ou grand père, il se demande qui a bien pu sculpter d'une manière aussi fine et délicate ces chefs d'œuvres. Actuellement, des cimetières, églises, monastères, une quantité innombrable de témoignages de l'existence de nos grands parents se trouvent inaccessibles, abandonnés, détruits par les populations immigrées. Sur ces terres d'altitude, 3000 ans d'histoire d'une nation sont ainsi effacés à coup de millions de dollars, dans l'indifférence totale des Nations Unies. Après avoir détruits nos villes et villages, anéantis nos populations, les « turcs » et les États européens atteints de modernisme islamique pensent en avoir terminé avec nous. Ces états seraient radicalement opposés à notre existence en tant qu'Arménien, ils seraient même surpris que leur système d'intégration puis d'assimilation n'ait pu, en l'espace d'un siècle, achever le travail de destructions massives des populations civiles arméniennes.

Comment se fait-il que ce peuple de montagnards, enraciné aux confins de l'Asie Mineure puisse encore, à ce jour, exister et résister, après tout ce qu'il a pu subir ?

« L'histoire turque, une invention européenne ? »

« L'Acte final de la conférence d'Helsinki (1er août 1975) sert aujourd'hui de prétexte pour rejeter tout débat portant sur des modifications de frontières en Europe. Qu'en est-il vraiment ? »

I. Égalité souveraine, respect des droits inhérents à la souveraineté

Les États participants respectent mutuellement leur égalité souveraine et leur individualité ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté et englobés dans celle-ci, y compris, en particulier, le droit de chaque État à l'égalité juridique, à l'intégrité territoriale, à la liberté et à l'indépendance politique. Ils respectent aussi le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel ainsi que celui de déterminer ses lois et ses règlements.

Dans le cadre du droit international, tous les États participants ont des droits et devoirs égaux. Ils respectent le droit de chacun d'entre eux de définir et de conduire à son gré ses relations avec les autres États conformément au droit international et dans l'esprit de la présente Déclaration. Ils considèrent que leurs frontières peuvent être modifiées, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord. Ils ont aussi le droit d'appartenir ou de ne pas appartenir à des organisations internationales, d'être partie ou non à des traités bilatéraux ou multilatéraux, y compris le droit d'être partie ou non à des traités d'alliance ; ils ont également le droit à la neutralité.

Si l'Union Européenne accueille en son sein la République Turque et les territoires occupés d'Arménie occidentale, l'Union Européenne soutien, et valide en toute impunité la volonté militaire des turcs de détruire l'élément arménien. La Société des Nations responsable et complice de génocide de 1895 à 1923, relayée à ce jour par l'Union Européenne confirmerait donc après avoir reconnu les frontières de la République Turque incluant l'Arménie occidentale sa position criminelle d'héritière de l'histoire turque, fermant ainsi toute alternative d'accord politique. Les dispositions de l'Acte final de la conférence d'Helsinki (1er août 1975) qui, d'ailleurs, n'a qu'une valeur politique et non pas juridique, interdisent seulement les modifications obtenues par la violence et non celles qui résulteraient des négociations entre les peuples intéressées. (À l'exemple de l'accès turc au Nakhitchevan négocié avec l'Iran le 23 janvier 1932). L'Acte final considère les frontières en Europe comme inviolables, mais non comme intangibles. C'est pourquoi, la France, après avoir reconnu le Génocide des Arméniens, ne peut sans un référendum national, décidée par la seule voie du Président de la République Française de l'entrée de la République Turque dans l'Union Européenne.

Cette démarche, l'entrée de la République Turque dans l'Union Européenne, avec ou sans l'approbation de la Nation Française, sera contraire à la Charte des Nations Unies, dans la mesure ou, si et seulement si, les Arméniens(nes) en exil habitant en France, descendant des victimes du Génocide revendiqueraient leurs droits fondamentaux.

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

DOSSIER Nécessité d'exister

2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

« Nous n'avons pas d'autre choix d'avenir que de disparaître ou de nous battre pour faire valoir nos droits d'exister ».

Cet ordre international actuel porte la violence en germe, la lutte armée des années 70 - 80 est issue de cette discrimination. Mais cette violence, qui a déclenché un réveil national après des décennies d'écrasement physique et cérébrale, ne peut à elle seule satisfaire à long terme les aspirations d'une nation à exister.

L'arménien(ne) qui revendique son droit d'existence en tant que tel, a le droit et même le devoir de se reconstituer collectivement au-delà d'idéologies partisanes. L'existence de luttes fratricides idéologiques précisément sans cadre national, a été un blocage à l'émancipation politique et à l'émergence de l'autodétermination du peuple arménien en exil. Cette reconstitution collective serait un signe fort de maturité politique, c'est par cette volonté de prise en charge collective que le peuple arménien en exil pourra lutter contre toute atteinte à son existence.

- Préserver et affirmer sa langue, son histoire, ses traditions et sa culture.
- Définir sa propre substance et son programme de développement.
- Décider de son appartenance étatique ou dans la création de son propre état.
- Organiser son statut politique.
- Et gérer son quotidien.

Le 17 Décembre 2004, eu égard à la décision des chefs d'état de l'Union Européenne pour ou contre l'acceptation d'ouverture des négociations de l'entrée de la soi-disant Turquie en son sein, la Nation Arménienne en exil aurait toute légitimité de déclarer son droit à s'autodéterminer et constituer un Conseil national et exécutif afin de faire appliquer ses droits fondamentaux à l'existence dans le cadre spécifique de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale.

Nous sollicitons l'ensemble des Arméniens(nes) en exil qui reconnaissent que leurs racines sont en Arménie Occidentale et au–delà de leur appartenance idéologique ou religieuse, de se réunir au sein de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale afin de faire valoir leurs droits fondamentaux à l'autodétermination.

(Suite de la page 1)

...au moment même ou les autorités arméniennes et la diaspora arménienne unissent leurs efforts afin de trouver une solution pacifique au conflit et font preuve de flexibilité et d'indulgence, ou la communauté internationale s'efforce de fournir une solution satisfaisante à l'Azerbaïdjan, l'acte barbare de l'officier azéri réduit tous ces efforts à zéro et prouve une fois de plus que les autorités azerbaidjanaises ne sont pas capables d'assurer la sécurité physique des personnes d'origine arménienne. L'incident à Budapest démontre que même la protection d'une puissante organisation militaire n'a pu empêcher l'officier azéri de réaliser l'assassinat de son collègue arménien. Commentant le procès qui s'est ouvert à Budapest du militaire azerbaïdjanais accusé du meurtre de l'officier arménien Gurgen Margarian le 19 février 2004 dans la capitale hongroise, le premier ministre arménien Andranik Markarian a exprimé l'espoir que la justice hongroise rendrait un verdict équitable. Le chef du gouvernement arménien s'est dit confiant dans les conclusions de l'enquête, qui devrait établir selon lui que l'officier azéri Ramil Safarov a tué le lieutenant arménien délibérément et de sang froid. Le militaire azéri s'est rendu coupable d'un homicide volontaire, ce qui pourrait d'ailleurs lui valoir la promotion de héros national à Bakou, et tous les efforts de la partie azerbaïdjanaise visant à différer le procès et à le soustraire à la sanction de la justice seront voués à l'échec, a ajouté M. Markarian.

Nouvelles brèves d'Arménie

Le ministre turc des Affaires Étrangères précise que 40.000 Arméniens de « souche » travaillent à Constantinople dans une entrevue au quotidien Turc « Hurriyet ». La plupart des Arméniens travaillent pour des compagnies privées. Une « O.N.G. » aurait fait des recherches sur ces personnes et indique que les relations de ces personnes avec des Turcs seraient sans incident. Ces personnes n'auraient aucune relation très étroite, avec les Arméniens autochtones. Indépendamment de Constantinople, des milliers d'Arméniens travailleraient en province. La République Turque n'a aucune relation diplomatique avec l'Arménie actuelle, toutefois les citoyens arméniens n'auraient aucun souci en voulant la visiter. L'Arménie actuelle ne reconnaît pas les frontières de la République Turque, appelant les régions orientales, « l'Arménie Occidentale ».

N.B. : Les Turcs ayant annexé l'Arménie Occidentale suite au Génocide des Arméniens de la région de 1895 à 1921.

Nouvelles brèves d'Artaskh

Les Arméniens exilés de la région de Chahoumian demandent justice à l'Europe.

Le Conseil National Arménien tient à apporter son soutien total et inconditionnel à l'action engagée par les Arméniens en exil de la région de Chahoumian, auprès de la Cour Européenne de Justice de Strasbourg, dans le but d'obtenir l'évacuation des troupes azéries et le retour dans leurs foyers.

Nous nous associons pleinement et sans réserve à ces revendications légitimes. Nous utiliserons donc tous les moyens à notre disposition pour les aider à défendre leur droit inaliénable à vivre sur leurs terres ancestrales.

Cette résistance commencé hier sur le sol d'Artsakh se poursuit aujourd'hui devant un tribunal, mais plus que jamais, ce combat est le NÔTRE.

REPRESENTATION DU CONSEIL NATIONAL ARMENIEN EN FRANCE

BP 61
92224 BAGNEUX CEDEX

Messagerie : haybachdban@wanadoo.fr

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB

http://www.haybachdban.org/index.htm

REGARDS SUR LA PHILOSOPHIE Հայ

L'historiographie arménienne contient une quantité considérable d'information sur l'idéologie militaire arménienne antique (lire Yéghishé, Pavstos Buzand ou Movsés Khorénatsi).

Avec la guerre en Artsakh (Karabagh 1988/1994) nous tâcherons de lui rendre son aspect originel et contemporain. Au 5ème siècle, dans les travaux de recherche des historiens Pavstos Buzand et Movsés Khorénatsi concernant les legs des Sparapets (Commandants en chef arméniens) faisaient apparaître dans le détail, les critères de succession relatifs aux engagements et au respect du Code des Guerriers Arméniens par leurs successeurs.

Ce Code d'Honneur dans un ordre hiérarchique exigeait :
- 1/ Fidélité sans réserve à la patrie (indépendamment du pays et du royaume).
- 2/ Préserver dans la pureté, la réputation et l'honneur des Combattants.
- 3/ Fidélité et dévouement au service du chef de l'état et souverain.
- 4/ Fidélité et dévouement au peuple d'Arménie sans exception, indépendamment de la position et du statut social des personnes.
- 5/ Fidélité et dévouement à la Foi Chrétienne et à l'Eglise Nationale.
- 6/ Dévouement à sa famille.
- 7/ Dévouement aux anciens.
- 8/ Fidélité aux compagnons d'armes.

Il est à noter que, sur plusieurs aspects, ces règles bien que similaires à la conduite des Chevaliers en Europe occidentale médiévale (8ème au 14ème siècle) sont antérieures, tout comme le système d'évaluation mis en place par les Samouraïs Japonais codifié pendant les 16ème et 18ème siècles.

LES VŒUX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE , MONSIEUR JACQUES CHIRAC AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Jacques Chirac

Président de la République

Merci pour vos voeux qui m'ont beaucoup touché.

Puisse 2005 vous apporter, ainsi qu'à tous les vôtres, ces bonheurs et ces joies qui éclairent la vie. Puisse-t-elle aussi être pour la France une année de progrès au service des belles valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui nous rassemblent.

Bonne et heureuse année !

Chirac

ANNONCES LEGALES

Le Conseil National Arménien, sous couvert du Département des Affaires Étrangères nomme par décret n°2005-01-01, Monsieur Krikor Naudé-Kavaldjian, représentant officiel en France du Conseil National Arménien.